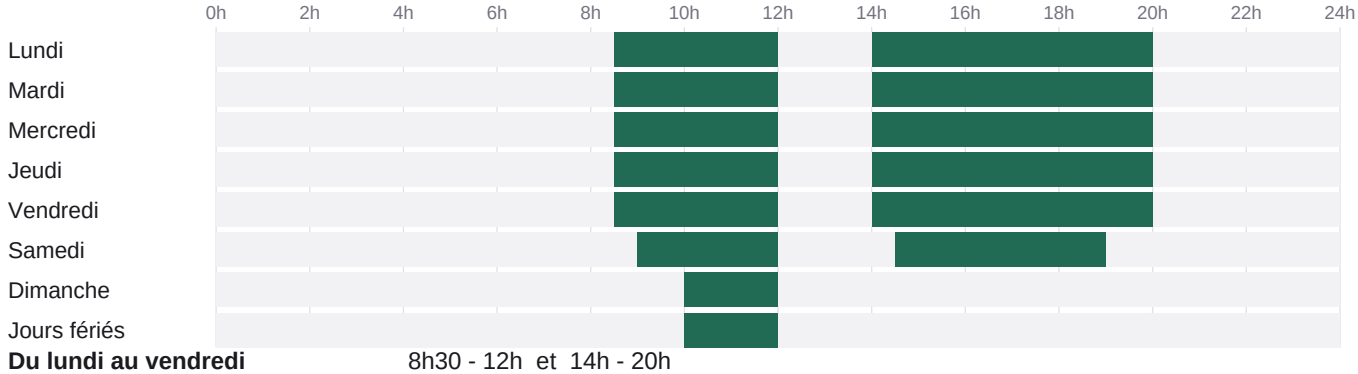
Horaires des travaux bruyants à Saint-André-sur-Cailly

76690 · Seine-Maritime (76) · 789 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 (bruits de voisinage, cité par la page), signé le 16 octobre 2017. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

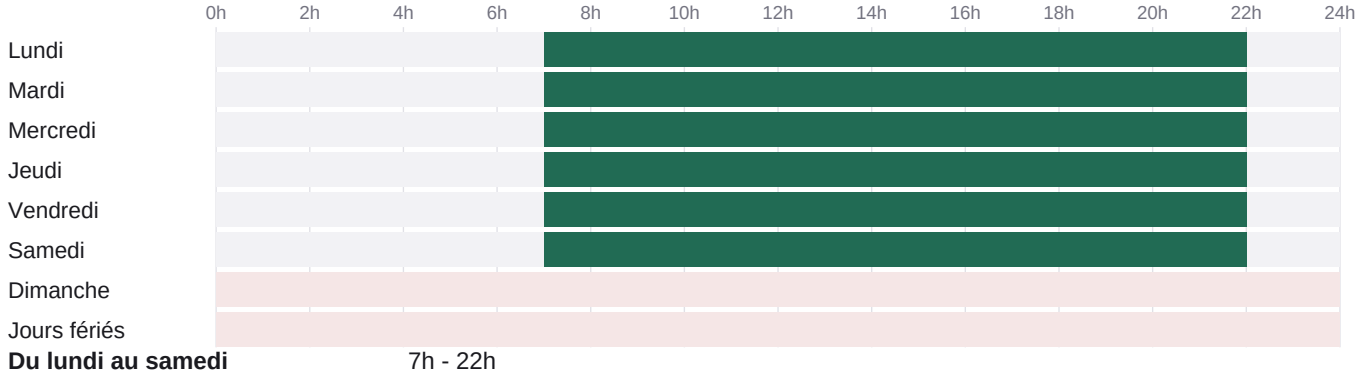
Le texte dit :

> « Les activités bruyantes réalisées par les particuliers sont autorisées uniquement tel défini par l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 : - Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 20h - Les samedis de 9h à 12h et de 14h30 à 19h - Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h. »

Texte officiel : https://www.le-mesnil-esnard.fr/nuisances-sonores/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 (bruits de voisinage, cité par la page), signé le 16 octobre 2017. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 22h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les entreprises qui effectuent des travaux, sur le domaine public ou chez un particulier peuvent travailler en journée continue mais les bruits de chantiers sont interdits entre 22h et 7h du matin du lundi au samedi. »

Texte officiel : https://www.le-mesnil-esnard.fr/nuisances-sonores/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.